

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 24-1938 du 9 août 2024 accordant délégations de signature,

**Considérant** que le déroulement du « **Rallye Terre de Lozère** » sur les **routes départementales 42 et 50** nécessite que la circulation soit réglementée.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation le **samedi 31 août 2024** sur les routes départementales :

- **RD 42** du **PR 14+700** au **PR 14+900** (Col de Goudard), de 6h45 jusqu'à la fin des épreuves.
- **RD 50** du **PR 4+500** au **PR 6+700** (secteur des Boulaines) de 6h00 jusqu'à la fin des épreuves.

Durant cette période la **circulation sera interdite** à tous les véhicules étrangers à la manifestation.

Une déviation sera mise en place localement par l'organisateur en liaison avec les services de l'UTCD de Chanac.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté deviendra sans objet si la manifestation n'a pas été préalablement autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : La signalisation de police réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par l'organisateur. Celui-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

La signalisation de balisage de la déviation sera mise en œuvre par l'organisateur, en liaison avec l'Unité Technique de Chanac.

ARTICLE 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Chef de l'UTCD de Chanac,  
Monsieur le Président de l'ASA Lozère,  
Monsieur les Maires de Gabrias, Monts de Randon et Mende,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 20 AOUT 2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes par intérim  
Grégory ROCHETTE

Acte exécutoire  
Mende, le 20 AOUT 2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes par intérim  
Grégory ROCHETTE

Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes

Réf. : - N° 24 - 331

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN  
Service : Gestion de la Route

La Présidente du Conseil départemental  
de la Lozère à  
(c.f liste des destinataires)

Mende, le 20 AOUT 2024

Objet : Arrêté n° 241970 en date du 20 AOUT 2024  
PJ : Arrêté de restriction temporaire de circulation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires
-------------------------

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Chanac
- Monsieur le Président de l'ASA Lozère
- Monsieur les Maires de Gabrias, Monts de Randon et Mende (pour affichage)

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes par intérim  
Grégory ROCHETTE

